



AVIS AUX MÉDIAS

Rappel de la Chambre

Ottawa (Ontario) – Le 9 avril 2020

Conformément à l'article 28(3) du Règlement, l'honorable Anthony Rota, Président de la Chambre des communes, a donné avis pour la convocation de la Chambre **le samedi 11 avril 2020, à 12 h 15**, afin d'étudier des mesures liées à la pandémie de COVID-19.

Contexte supplémentaire

Le [mardi 24 mars](#), le projet de loi C-13, [Loi concernant certaines mesures en réponse à la COVID-19](#), a été adopté à toutes les étapes du processus législatif à la Chambre. La Chambre a également adopté une motion à l'unanimité prévoyant qu'elle peut être rappelée pour se pencher sur des mesures visant à donner suite aux répercussions économiques de la COVID-19 et aux répercussions de cette dernière sur les vies des Canadiens.

Le [mercredi 25 mars](#), Son Excellence la gouverneure générale a octroyé la sanction royale par déclaration écrite au projet de loi C-13.

La Chambre a été rappelée 13 fois auparavant, y compris le rappel du 24 mars 2020. Pour une liste des rappels pendant des périodes d'ajournement, veuillez consulter l'annexe 12 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, troisième édition, 2017, « [Les rappels de la Chambre des communes pendant des périodes d'ajournement depuis 1867](#) ».

L'[article 28\(3\)](#) du Règlement prévoit les moyens par lesquels la Chambre peut être rappelée. Pour ce faire, le gouvernement en fait habituellement la demande par écrit au Président. La décision de rappeler la Chambre est prise par le Président, de concert avec le gouvernement, s'il a la conviction que c'est dans l'intérêt public. Sans l'adoption d'une motion prévoyant la modification de l'ordre habituel des travaux, la Chambre procède comme d'habitude, selon l'heure de la séance. Quand la Chambre siège un samedi ou un dimanche, l'ordre des travaux sera celui d'une séance du vendredi.

Pour de plus amples informations au sujet du rôle du Président ou de l'ordre des travaux à la Chambre à la suite d'un rappel, veuillez consulter la section intitulée « [Rappel de la Chambre alors qu'elle est ajournée](#) », au chapitre 8 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, troisième édition, 2017.

Pour des mises à jour, veuillez suivre [@CdcPresidence](#) et [@CdcChambre](#).

Pour plus de renseignements :

Heather Bradley
Directrice des communications
Bureau de la présidence de la Chambre des communes
613-995-7882
heather.bradley@parl.gc.ca